

Sorgues, le 16 novembre 2017



# CONVOCA DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2<sup>ème</sup> étage du Centre Administratif, le :

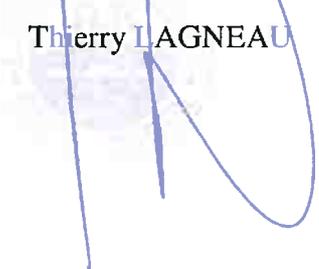
**JEUDI 23 NOVEMBRE 2017 à 18 H 30**

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2017.
3. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **FINANCES**

1. COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2016 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - (Commission des Finances du 08/11/17) – Rapporteur : E. ROCA
2. COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2016 DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ (Commission des Finances du 08/11/17) - Rapporteur : M. PEREZ
3. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2016 - (Commission des Finances du 08/11/2017) – Rapporteur : S. FERRARO
4. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DU SITTEU ET RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Commission des Finances du 08/11/2017) – Rapporteur : T. LAGNEAU
5. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES - (Commission des Finances du 08/11/2017) – Rapporteur : S. SOLER
6. RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE (CCPRO) - (Commission des Finances du 08/11/2017) – Rapporteur : P. COURTIER
7. RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - (Commission des Finances du 08/11/2017) – Rapporteur : S. FERRARO
8. AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - (Commission des Finances du 08/11/2017) – Rapporteur : P. COURTIER
9. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – (Commission des Finances du 08/11/2017) – Rapporteur : S. GARCIA
10. MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES – MODIFICATION DES TAUX D'AFFECTION - (Commission des Finances du 08/11/2017) – Rapporteur : D. RENASSIA
11. AJOUT DE TARIF POUR LA RESTAURATION - (Commission des Finances du 08/11/2017) – Rapporteur : R. PETIT

### **EDUCATION**

12. CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE - (Commission Education du 07/11/17) – Rapporteur : M. NIQUE
13. REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6<sup>E</sup> - (Commission Education du 07/11/17) – Rapporteur : M. PEREZ

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT**

14. **INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL** - (Commission d'Aménagement du territoire et habitat du 9/11/2017) – Rapporteur : J.F. LAPORTE
15. **VENTE DU BIEN CADASTRE CD 100 AUX PROPRIETAIRES DES PARCELLES CADASTREES BV 140 ET 141 AU TERME DE LA PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE** - (Commission d'Aménagement du territoire et habitat du 9/11/2017) – Rapporteur : F. THOMAS
16. **CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE** - (Commission de l'Aménagement du territoire et habitat en date du 9/11/17) – Rapporteur : V. MURZILLI
17. **MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC – DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME** - (Commission aménagement du territoire et de l'habitat du 9 novembre 2017) – Rapporteur : F. THOMAS

## **VIE SPORTIVE**

18. **BONS D'ACHAT AUX SPORTIFS MERITANTS** - (Commission des Sports du lundi 06/11/17) – Rapporteur : F. THOMAS
19. **CONVENTIONS TRIENNALES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE** - (Commission des Sports du 06/11/17) – Rapporteur : E. ROCA
20. **ATTRIBUTION DE BOURSES SPORTIVES** - (Commission des Sports du 06/11/17) – Rapporteur : T. ROUX

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

21. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL** – Rapporteur : Monsieur le Maire
22. **MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS** – Rapporteur : Monsieur le Maire

## **POINT DIVERS**

23. **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVÈZE** (Commission des Finances du 08/11/2017) – Rapporteur : S. SOLER

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**2017 09 02 :** signature d'une convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés pour l'obtention, l'attribution et l'usage des cartes d'authentification et de signatures fournies par l'ANTS, nécessaire pour la mise en œuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil.

**2017 09 03 :** signature d'un contrat avec la société SOCOTEC pour le contrôle technique de construction relative à l'ouverture d'un restaurant dans l'ancienne mairie, contrat prenant effet dès sa notification pour une durée de 2 mois moyennant la somme de 918€ TTC.

**2017 09 04 :** signature d'une convention de formation avec l'Institut Méditerranéen de Formation et Recherche en Travail Social pour la préparation au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale du 11 septembre 2017 au 29 juin 2018 plus un jour en octobre moyennant la somme de 6 800€ TTC.

**2017 09 05 :** vente d'une concession perpétuelle au nom de monsieur Courtet Serge et Madame Caruana Jocelyne épouse Courtet à compter du 25 août 2017 moyennant la somme de 2 049 €.

**2017 09 06 :** annule et remplace la décision municipale du 22 juin 2017 : signature d'un contrat avec la société Symbiose pour la maintenance de 5 copieurs numériques pour une durée de 60 mois à compter du 01/07/2017 selon les modalités suivantes :

- Facturation trimestrielle à terme échu.
- 0.006 € la copie noir et blanc pour 3000 copies trimestre.
- 0.06 € la copie couleur pour 3000 copies trimestre.
- Un réajustement au 31/12 de chaque année suivant le nombre de copies réalisées.
- 

**2017 09 07 :** signature d'une convention d'objectifs et de financements relative au centre social Césam avec la CAF de Vaucluse, le montant destiné au projet Accompagnement parents enfants à travers des temps d'écoute est de 1 000 €.

**2017 09 08 :** signature d'un contrat avec l'entreprise AHP-Sarriens pour l'extraction des buées grasses en cuisine. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce jusqu'au 31/12/2017 non renouvelable. Le montant des prestations s'élèvent par an, à :

- Cuisine centrale n°1 30-30 : 1440 € TTC pour 2 passages.
- Cuisine centrale n° 1 30-31 : 720 € pour 2 passages.
- Crèche multi accueil n° 1 30-32 : 216 € pour 1 passage.
- Plaine sportive n° 1 30-33 : 180€ pour un passage.
- Self centre administratif n°1 30-34 : 300 € TTC pour 1 passage
- 

**2017 09 09 :** vente d'une concession trentenaire au nom de monsieur Mascle André et Madame Mourgues Dosithée épouse Mascle à compter du 8 septembre 2017 moyennant la somme de 3 017 €.

**2017 09 10 :** signature d'une convention de mise à disposition de locaux au château Pamard avec l'association Musiques et plus. Convention signée pour une durée de 1 an reconductible.

**2017 09 11 :** vente d'une concession trentenaire au nom de monsieur Hsaïn Abdel à compter du 11 septembre 2017 moyennant la somme de 3 017 €.

**2017 09 12 :** signature d'un marché négocié pour la modification du PLU, marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la société CITADIA CONSEIL pour un délai global de 4 mois à compter de sa notification et pour un montant de 2 437,50 €.

**2017 09 13 :** signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation de 2 spectacles théâtre forum « Addictions, cyberdépendance et jeux vidéo » avec l'association Autres le 21 novembre 2017 au Pôle Culturel à 9h30 et 14h30.

**2017 09 14** : signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle théâtre forum « La vie en bleus » avec l'association Autres le 24 novembre 2017 pour une durée d'1h30 à 2h au Pôle Culturel.

**2017 09 15** : signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec le producteur MDA Organisation pour donner une représentation à la salle des fêtes de Sorgues le mercredi 13 décembre 2017 pour un montant de 700 € TTC.

**2017 09 16** : signature d'un contrat d'engagement d'un compositeur pour écrire la musique d'un concert, dans le cadre de la thématique « années 20 », qui sera donné le 15 mars 2018 au Pôle Culturel Camille Claudel pour un montant de 3 312,20 € TTC.

**2017 09 17** : signature d'une convention de mise à disposition d'un bus 9 places, Fiat Ducato immatriculé DF-663-PS, avec l'association « Olympique Club Sorguais Hand Ball ». Convention passée pour les déplacements suivants :

- La Fariède (83) pour le week-end du 30/09/2017 au 01/10/2017
- Saint Raphaël (83) pour le week-end du 18/11/2017 au 19/11/2017
- Draguignan (83) pour le week-end du 25/11/2017 au 26/11/2017
- Villeneuve Loubet (06) pour la journée du 10/12/2017
- Grasse (06) pour le week-end du 12/05/2018 au 13/05/2018

**2017 09 18** : Signature d'un avenant au contrat d'assurance passé avec la SMACL pour assurer les expositions, Fête de la Science et Urbanbees, pour un montant de 700,52 € TTC.

**2017 09 19** : signature d'une convention de formation continue pour la formation continue obligatoire en transport en commun avec la société ODF pour un montant de 660 € TTC.

**2017 09 20** : signature d'un contrat de prestation de service avec M. Dal Palu Bruno (psychologue formateur) pour assurer 3 séances pour les accueillants du L.A.E.P., le contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'à décembre 2017, moyennant la somme de 480 €

**2017 09 21** : autorisation donnée à M. le Maire à signer la convention de subventions 2017 relative au contrat de ville 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches de subventions de fonctionnement avec le département.

**2017 09 22** : autorisation donnée à M. le Maire à signer l'avenant à la convention de subventions 2017 pour la programmation du Contrat de Ville 2017 du centre social avec le Conseil Départemental.

**2017 09 23** : vente de la concession d'une case de columbarium à Madame Vilette Micheline épouse Tanguy à compter du 25 septembre 2017, pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 380 €.

**2017 10 01** : signature d'une convention de mise à disposition d'un bus 23 places, Volkswagen Crafter immatriculé AV-655-XH, avec l'association ASSER. Convention passée pour le déplacement des jeunes dans le cadre des différents projets organisés par l'ASSER du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**2017 10 02** : signature d'un contrat de prestation de service avec Mme Marthe Horard pour assurer l'animation « éveil artistique » du Relais parents Assistantes Maternelles pour le second semestre 2017, le contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'à décembre 2017 pour un montant de 505 € TTC.

**2017 10 03** : signature d'une convention de mise à disposition d'un bus 9 places, Fiat Ducato immatriculé DF-663-PS, avec l'association Ping Pong Club. Convention passée pour les déplacements suivants :

- Val d'Ozon pour le week-end du 14/10/2017 et 15/10/2017
- Pertuis pour les 16 et 17 décembre 2017
- Toulon et Six-Fours les plages (83) pour les 27 et 28 janvier 2018
- Cusset (03) pour les 17 et 18 mars 2018

**2017 10 04** : remboursement d'un sinistre au pôle culturel (fuite d'eau) le 14/12/2016, montant du remboursement 7 333,36 €.

**2017 10 05** : remboursement d'un accident de véhicule le 18/04/2016, montant du remboursement partiel 445,90 €.

**2017 10 06** : signature d'une convention de formation avec ODF pour le CACES Cat 1B sur les Plates Formes Elévatoires de Personnes du 13 au 15 novembre 2017 pour 3 agents moyennant la somme de 1278 € TTC.

**2017 10 07 :** signature d'une convention de mise à disposition d'une salle située rue Louis Daquin à Sorgues avec l'association « Les Restos du Cœur » pour une utilisation le jeudi et le vendredi durant l'année civile, cette convention prend effet le 20/10/2017.

**2017 10 08 :** signature d'un avenant au bail de la gendarmerie de Sorgues chemin de l'Oiselay corrigeant le montant du loyer annuel du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2019, loyer qui pour cette période passe de 230 085 € à 224 500,41 €.

**2017 10 09 :** signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle « Le crime de l'orpheline » avec la SARL Arts et Spectacles Production le 10 mars 2018 au Pôle Culturel pour un montant de 6 254,88 €.

**2017 10 10 :** signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle « Inspecteur Toutou » avec la compagnie UCORNE le 16 décembre 2017 au Pôle Culturel pour un montant de 3 687 €.

**2017 10 11 :** Signature d'une convention de mise à disposition d'un bus 9 places, Fiat Ducato immatriculé DF-663-PS, avec l'association « Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze ». Convention passée pour les déplacements suivants :

- Le 29/10/2017 Uchaud
- Le 12/11/2017 Lerins
- Le 03/12/2017 Pernes les Fontaines
- Le 17/12/2017 Dignes
- Le du 19/01/2018 au 21/01/2018 Marignane
- Le 11/02/2018 Saint Mandrier
- Le 25/02/2018 Gap
- Le 18/03/2018 Orange
- Le 01/04/2018 Vauvert

**2017 10 12 :** Renouvellement d'un contrat administratif d'occupation du domaine public pour un appartement de type 5 du groupe scolaire Elsa Triolet sis 413 boulevard Jean Cocteau. Vu le contrat initial de Mme Du Chaffaut arrivé à terme le 19 août 2016 il convient de signer un nouveau contrat courant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 19 août 2018.

**2017 10 13 :** Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle « Pierre et le loup » avec la compagnie « Promptu » le 02 février 2018 au Pôle Culturel pour un montant de 3 966.80 €.

**2017 10 14 :** Passation d'un marché pour l'entretien des bâtiments communaux en ce qui concerne les menuiseries aluminium / PVC et la vitrerie avec la société Sorg'Alu pour un montant minimum de 5 000€ TTC et maximum de 60 000€ TTC. Ce marché à bons de commande débute à compter de sa notification et ce pour une durée de 12 mois.

**2017 10 15 :** Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise Auzet pour la réfection des planchers du Château Saint Hubert. Ceci pour un montant de 72 522 € TTC, pour une durée de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

**2017 10 16 :** Renouvellement d'un contrat administratif d'occupation du domaine public pour un appartement de type 4 du groupe scolaire Elsa Triolet sis 413 boulevard Jean Cocteau. Vu le contrat initial de M. GUSTIN arrivé à terme le 19 août 2016 il convient de signer un nouveau contrat courant du 20 août 2016 au 19 août 2018.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°01**

#### COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2016 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

(Commission des Finances du 08/11/17)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.»

Le compte rendu d'activité de l'exercice 2016 d'EDF sur la concession de distribution publique d'électricité est disponible à la Direction des Finances. En annexe au présent rapport est joint une synthèse du compte rendu d'activité d'EDF 2016 réalisée par la Direction des Services Techniques de la ville.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport en séance du 9 Novembre 2017.

La concession représente 9 884 clients en 2016 pour 128 829 506 kwh acheminés et 4 398 599 € de recettes.

Les produits s'élèvent à 5 486 K€ et les charges à 4 515 K€ soit un résultat positif de l'exploitation du service de 971 K€ en hausse de 43% par rapport à 2015 où il s'élevait à 679 K€.

La redevance R1 dite de fonctionnement couvre les frais supportés par la commune dans l'exercice de son pouvoir concédant : Sorgues a perçu en 2016 à ce titre 2 676 € de redevance de fonctionnement R1 et 7 662 € au titre de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

Les investissements réalisés sur la concession en 2016 par ENEDIS se montent à 294 368 € dont 75% de travaux de raccordements (lotissement les jardins de confines, la résidence l'Envolée, et le lotissement Magali 2 notamment), 16% de travaux de performance du réseau et le solde pour des travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité de l'exercice 2016 d'EDF au titre de la concession de distribution publique d'électricité.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°02**

#### **COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2016 DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ**

(Commission des Finances du 08/11/17)

**RAPPORTEUR : Mireille PEREZ**

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.»

Le compte rendu d'activité de GrDF de la concession de distribution publique de gaz naturel pour 2016 est disponible à la Direction des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport en séance du 9 Novembre 2017.

En 2016, sur Sorgues le nombre de clients du réseau est de 2 390 pour 63 120 MWH acheminés et 800 479 € de recettes. Il y a eu 26 premières mises en service clients. 160 118 € d'investissement ont été réalisés sur la concession et la valeur nette réévaluée du patrimoine concédé est de 3.4 millions d'euros.

Les recettes sont constituées à 93 % par les factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients les 7 % restant étant constituées par les recettes liées aux prestations proposées par GrDF telles que raccordements, déplacements d'ouvrages et autres. Les recettes totales s'élèvent à 800 479 € en 2016 (en hausse de 2.4 % par rapport à 2015 et ce malgré un impact climatique négatif provoquant des recettes inférieures aux prévisionnel du fait d'un climat globalement plus chaud).

Les charges sont constituées par les charges d'exploitation de la concession et celles liées aux investissements réalisés sur les biens concédés et sur les autres biens. Elles sont en hausse de 2.3% en 2016 par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 821 680 €.

La redevance R1 perçue par la commune en 2016 s'élève à 8 935€ et vise à financer les frais supportés par la commune pour son exercice du pouvoir concédant. La RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) est de 2 455€ en 2016.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité 2016 de la concession du service public du gaz présenté par GRDF pour la distribution publique de gaz.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

### RAPPORT DE PRESENTATION N°03

#### RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2016

(Commission des Finances du 08/11/2017)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.»

Suez Eau France a transmis son rapport annuel du service de l'assainissement pour l'exercice 2016. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ces rapports en séance du 9 Novembre 2017.

Le compte rendu financier se présente comme suit en 2016 :

<b>TOTAL Produits d'exploitation</b>	<b>884 001</b>
dont :	
. Exploitation du service	160 696
. Collectivités et autres organismes publics	723 305
<b>TOTAL Charges d'exploitation</b>	<b>915 619</b>
dont entre autres (ne sont présentées ici que les charges les plus importantes) :	
. Personnel	40 079
. Sous-traitance, matières et fournitures	101 236
. Autres : télécommunications, engins et véhicules, informatique, assurances et locaux	14 328
. Collectivités et autres organismes publics	723 305
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-31 618</b>

Les charges et produits d'exploitation ne sont pas équilibrés et actent un déficit de 31 618 €, soit 3.6% du total des produits présenté.

La plus forte part (+81.8%) des produits est imputée aux recettes provenant de la collectivité, il s'agit en partie de la redevance assainissement.

La répartition des dépenses reste sensiblement identique à celle de l'année précédente à savoir des dépenses de personnel représentant le poste le moins élevé des charges d'exploitation (4%) alors que celles des contrats de sous-traitance, matières et fournitures ont la part la plus élevée (11%) après le reversement de la redevance assainissement à la collectivité.

922 171 m3 d'eau ont été consommé en 2016 et assujettis à la redevance assainissement.

Le prix du m3 TTC pour 120 m3/an est de 0.91353 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le taux d'impayés est de 3.66% hors travaux.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des éléments du rapport annuel 2016 du délégataire du service public de l'assainissement.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°04**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DU SITTEU ET RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

(Commission des Finances du 08/11/2017)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que «le maire présente au conseil municipal .... un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.... Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article. »

Le SITTEU a transmis son rapport d'activité de l'année 2016 et son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2016. Ceux-ci sont disponibles à la Direction des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ces rapports en séance du 9 Novembre 2017.

La Ville de Sorgues adhère au Syndicat au titre du transport et du traitement des eaux usées sur la station d'épuration intercommunale de Sorgues pour :

- 8 346 abonnements à Sorgues soit 48% des abonnements gérés par le SITTEU.

Le compte administratif 2016 du SITTEU :

- La section d'exploitation dégage un solde positif de 321 651.03 € pour l'exercice 2016 hors reports des exercices précédents.
- La section d'investissement est déficitaire de 29 055.35 € hors reports des exercices précédents.
- L'encours de dette au 31 décembre 2016 s'élève à 2.9 millions d'euros. Le financement des dépenses d'équipement d'un montant de 243 115 € est réalisé en 2016 sans recours à l'emprunt par les subventions d'investissement et par l'autofinancement. L'endettement diminue le SITTEU n'ayant pas eu recours à l'emprunt non plus en 2015. Il n'y a pas d'emprunts toxiques.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2016 ainsi que de celui sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présentés par le SITTEU.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°05**

#### **RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES**

(Commission des Finances du 08/11/2017)

RAPPORTEUR : Serge SOLER

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport 2016 du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues est disponible à la Direction des Finances.

Le Syndicat, auquel la CCPRO adhère, mène des actions globales sur la rivière. Suite à l'intégration de Sorgues à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat, celle-ci a adhéré pour 2017 au syndicat pour la ville de Sorgues.

Les actions réalisées par le Syndicat se traduisent par des travaux, des études, des opérations de gestion des milieux aquatiques et des opérations d'information et de sensibilisation dans les domaines suivants :

- Gestion intégrée et durable.
- Travaux de restauration et d'entretien du lit, des berges et des ouvrages.
- Lutte contre les espèces végétales invasives.
- Gestion des inondations.
- Actions liées à Natura 2000.
- Information et sensibilisation des publics.

Le compte administratif 2016 du Syndicat présente les résultats suivants:

- La section de fonctionnement dégage un solde positif de 525 673 € pour l'exercice 2016 hors reports des exercices précédents.
- La section d'investissement dégage également un excédent de 1 030 859 € diminué à 621 472 € avec le report du déficit reporté de 409 388 €.
- Les restes à réaliser sont excédentaires de 1 063 964 €.
- L'affectation du résultat positif de la section de fonctionnement de 525 673 € est donc libre : elle peut rester en financement de la section de fonctionnement ou venir augmenter l'autofinancement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activités 2016 du Syndicat mixte du bassin des Sorgues.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

### RAPPORT DE PRESENTATION N°06

#### RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE (CCPRO)

(Commission des Finances du 08/11/2017)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

La CCPRO a mis en ligne son rapport d'activité 2016 sur son site Internet accessible à l'adresse suivante : [www.ccpro.fr](http://www.ccpro.fr). Un exemplaire est également consultable au service finances.

Pour information, la CCPRO compte 7 communes membres en 2016. Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les communes de Sorgues et Bédarrides ont intégrées la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat.

Elle exerce son action autour des pôles de compétences suivants : environnement et cadre de vie, infrastructures et travaux, aménagement et prospective territoriale, milieux aquatiques et prévention des inondations et développement économique.

Le compte administratif 2016 de la CCPRO pour le budget principal présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé 2016
Section de fonctionnement	9 931 226.16 €
Section d'investissement	- 2 462 135.97 €

Le résultat cumulé 2016 est en augmentation de 6% par rapport à l'exercice 2015 tandis que le déficit cumulé d'investissement diminue de 4.09 millions d'euros à 2.4 millions d'euros.

La CCPRO affecte un montant de 6.5 millions d'euros à sa section d'investissement, au-delà de la couverture nécessaire du déficit de 2 462 135.97 €.

Les liens financiers entre la commune et la CCPRO en 2016 sont les suivants :

La commune a perçu 9 067 646.84 € au titre de l'attribution de compensation et 5 053.62 € au titre de mises à disposition.

La commune a versé pour 3 608 € de frais de prestations liées à des conventions (pour le groupement de commande de téléphonie mobile et les prestations informatiques liées au logiciel Cartds).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2016 transmis par la CCPRO.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

### RAPPORT DE PRESENTATION N°07

#### RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

(Commission des Finances du 08/11/2017)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

La CCPRO a mis en ligne son rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son site Internet accessible à l'adresse suivante : [www.ccpro.fr](http://www.ccpro.fr). Un exemplaire est également consultable au service finances.

Toute la gestion des déchets est assurée en régie par la CCPRO, sauf le traitement des ordures ménagères, du verre, des JRM issus des communes de Bédarrides et Sorgues pour lesquelles une délégation de service public rend le SIDOMRA compétent en la matière.

Le montant annuel global des dépenses d'investissements et de fonctionnement du service est de 8 986 401,73€ dont 94% pour les dépenses de fonctionnement.

Les recettes du service, d'un montant de 8 667 002,97€ ont à 91% pour objet la TEOM.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport présenté par la CCPRO sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2016.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

### RAPPORT DE PRESENTATION N°08

#### AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

(Commission des Finances du 08/11/2017)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements ou de dépenses de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des crédits et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

Il est également proposé la création des autorisations de programme suivantes sur le budget annexe de l'assainissement :

- travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la route d'Entraigues pour un montant de 461 901 € HT sur les exercices 2017 et 2018.
- travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Duçrès pour un montant de 300 000 € HT sur les exercices 2017 et 2018.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°09**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

(Commission des Finances du 08/11/2017)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget principal de la commune voté le 23 Mars 2017.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°10**

**MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES –  
MODIFICATION DES TAUX D’AFFECTATION**

(Commission des Finances du 08/11/2017)

RAPPORTEUR : Denis RENASSIA

Par délibération du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des mises à disposition du personnel communal sur les budgets annexes de la commune afin de prendre en compte les flux croisés existants entre le budget principal et les budgets annexes.

Afin que ces flux croisés entre budget principal et budgets annexes de la commune se rapprochent le plus possible de la réalité, il est nécessaire d’actualiser les taux d’affectation définis.

Les taux d’affectation relatifs aux budgets assainissement et transports urbains sont inchangés.

Par délibération en date du 15 Décembre 2016, le Conseil Municipal a accepté la mise en place d’une convention de prestation de services entre la ville et la CCSC (Communauté de Communes les Sorgues du Comtat) pour la facturation par la CCSC à la ville des coûts du personnel espaces verts lorsque celui-ci réalise notamment des prestations obsèques. Le nouveau taux d’affectation des pompes funèbres sera calqué sur le montant facturé par la CCSC à la ville dans le cadre de l’application de cette convention de service.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le tableau ci-dessous des mises à disposition du personnel sur les budgets annexes avec une évaluation sur 2017 du coût et le taux d’affectation qui s’appliquera à compter de l’exercice 2017 :

<b>Budgets annexes</b>	<b>Taux d’affectation aux budgets annexes – Délibération du 21 Novembre 2013 (pour mémoire)</b>	<b>Taux d’affectation aux budgets annexes applicable à compter de l’exercice 2017</b>	<b>ESTIMATION FINANCIERE 2017</b>
<u>Assainissement</u>	1.5 % de la masse salariale de la DGS, de la DRH, de la DFCP et du service informatique.	1.5% du coût de la DGS, de la DRH, et de la DAF	18 465 €
<u>Cuisine centrale</u>	Coût du personnel constaté sur le budget principal selon la clé de répartition suivante : - 5 cuisiniers à 100% - 4 aides préparatrices dont 1 à 100%, 1 à 20% et 2 à 40% - une lingère à 100%	Coût du personnel suivant : - 4 cuisiniers à 100 % -5 préparatrices et aides préparatrices dont 2 à 100%, 1 à 46%, 1 à 11% et 1 à 4% - 1 lingère à 23 %	275 651 €
<u>Pompes Funèbres</u>	Nombre d’heures * coût horaire moyen des espaces verts	Montant facturé par la CCSC à la ville dans le cadre de l’application de la convention de prestation de services du 27 Décembre 2016 entre la ville et la CCSC pour les prestations obsèques	NEANT

<u>Transport urbain</u>	3% de la masse salariale de la DGS, de la DRH, de la DFCP et du service informatique, du cabinet du Maire, du service communication et d'une partie de la DEAC, 10.45% du service proximité urbaine et 25% de la régie du transport urbain	3% du coût la DGS, DRH, DAF, Communication, Cabinet du Maire et Directeur de la DSAP 10.45% du pole proximité urbaine de la DST 25% de la régie du transport urbain	86 981 €
<u>Total des mises à disposition</u>			381 097 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°11**

**AJOUT DE TARIF POUR LA RESTAURATION**

(Commission des Finances du 08/11/2017)

RAPPORTEUR : Raymond PETIT

Par délibération en date du 27 Avril 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux de la restauration et de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

De nouveaux tarifs sont à créer pour les prestations suivantes réalisées par la cuisine centrale :

- préparation d'un repas et d'un goûter pour la journée d'automne du 3ème âge ouverte aux seniors sorguais.
- préparation de plusieurs entrées pour le repas des familles et des amis du Foyer Logement organisé au Foyer Logement.

Le Conseil Municipal est invité à ajouter les tarifs ci-dessous pour la restauration et applicable sur l'année scolaire 2017/2018 :

- Repas et goûter de la journée d'automne du 3ème âge : 7.81 €/personne.
- Panaché d'entrées pour le Repas des familles et des amis du Foyer Logement : 1.41 €/personne.

Il est précisé que les autres tarifs votés par délibération du 27 Avril 2017 restent inchangés.

Le tableau rectifié des tarifs applicables pour la restauration est joint en annexe au présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 12**

#### CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE

(Commission Education du 07/11/17)

RAPPORTEUR : M. NIQUE

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.

Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire,
- Avoir constitué un dossier composé de :
  - Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Maire
  - Carte d'étudiant (copie)
  - Certificat de scolarité (copie)
  - Attribution définitive des bourses nationales (copie)
  - Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre 2017.

Il est proposé de fixer le montant de chaque bourse pour 2018, à 190 € par dossier.

La dépense totale est prévue au Budget 2018 de la commune, fonction 200, Chapitre 67, article 6714.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter ces critères d'attribution et pour autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 13**

**REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6<sup>E</sup>**

(Commission Education du 07/11/17)

RAPPORTEUR : M. PEREZ

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6<sup>e</sup>, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Les crédits sont ouverts au budget de la commune sur le compte 020-67-6714-20 0 en 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 14**

**INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**  
(Commission d'Aménagement du territoire et habitat du 9/11/2017)

RAPPORTEUR : J.F. LAPORTE

Par arrêté en date du 28 avril 2017, Monsieur le Maire informait ses administrés que le terrain cadastré CD 100, situé à Bourdine à Sorgues, d'une superficie de 885m<sup>2</sup> était présumé sans maître et qu'il était donc susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L1123-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Les publications ont été effectuées le 9 mai 2017 dans Les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville, ainsi que sur place à compter du 5 mai 2017.

Un certificat atteste l'affichage en Mairie, sur le terrain concerné ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable au bien sans maître. Il expose que le propriétaire du terrain sus visé ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Dès lors, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

La Commission Communale des Impôts Directs a d'ailleurs émis un avis favorable à cette procédure.

Aucun propriétaire ne s'est opposé à l'incorporation de ce bien dans le domaine communal dans le délai de six mois qui lui était imparti pour ce faire. Conformément à l'article 713 du Code Civil, la commune peut s'approprier le bien susvisé.

Il est donc proposé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain et d'autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 15**

**VENTE DU BIEN CADASTRE CD 100 AUX PROPRIETAIRES DES PARCELLES  
CADASTREES BV 140 ET 141 AU TERME DE LA PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE**

(Commission d'Aménagement du territoire et habitat du 9/11/2017)

RAPPORTEUR : F. THOMAS

Conformément à la réglementation de débroussaillage, les propriétaires des parcelles bâties cadastrées BV 140 et 141, situées chemin des Carrières à Sorgues, ont l'obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé, autour de leurs bâtiments, dans un rayon de 50 mètres.

En tant que propriétaires de la parcelle bâtie la plus proche du bien sans maître cadastré CD 100 et afin de répondre à leurs obligations, les conjoints HOFFMANN ont par courrier en date du 14 avril 2017 sollicité Monsieur le Maire afin que la commune puisse lancer la procédure de bien sans maître, au terme de laquelle ils sollicitent l'acquisition en vue de mettre en œuvre les obligations qui leur incombent ainsi que la protection de cet espace naturel en prenant en charge tous les frais liés aux procédures ainsi que les frais notariés.

Dès lors, le service France Domaine a été consulté et a évalué ce terrain à 2 700 euros.

En conséquence, il est donc proposé d'accepter au terme de la procédure de bien sans maître de vendre ce terrain aux propriétaires des parcelles cadastrées BV 140 et 141, propriété bâtie la plus proche de la parcelle CD100 moyennant la somme de 2 945 euros (2 700€ + 245 € frais de publicité) et de mettre à leur charge les frais notariés. Enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment le compromis de vente.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 16**

#### **CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE**

(Commission de l'Aménagement du territoire et habitat en date du 9/11/17)

**RAPPORTEUR : V. MURZILLI**

La commune a signé, le 4 juin 2008, une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER). Le présent rapport a pour objet de renouveler la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette société veille à la cohérence des initiatives qui interviennent en milieu rural, qu'elles soient agricoles, artisanales, de services, résidentielles ou environnementales. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général.

En outre, la SAFER a trois grandes missions :

- Dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, en favorisant la reprise d'activités par des jeunes,
- Protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles,
- Accompagner le développement de l'économie locale.

La SAFER est un partenaire de la commune. Elle apporte à la collectivité sa connaissance du marché foncier agricole et naturel, en transmettant les intentions de vente.

A la demande de la commune, la SAFER peut réaliser l'étude de faisabilité d'un projet et mettre en place, si justifiée, une procédure d'acquisition foncière, à l'amiable ou par exercice du droit de préemption.

Par ailleurs, la SAFER met à disposition de la commune les outils suivants :

- Utilisation du portail cartographique : « Vigifoncer »,
- Observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier.

La convention prévoit la rémunération de la SAFER de la manière suivante :

- 20 euros par transmission d'intention de vente à la connaissance de la commune. Cette rémunération contribue au fonctionnement de l'observatoire foncier. Pour information, compte tenu que la ville est passée de 14 à 20 notifications, le montant de la rémunération SAFER au titre de l'année 2017 s'élèvera à 400 euros.
- En cas de demande d'intervention de la part de la collectivité en vue d'une acquisition, la commune prendra à sa charge les frais de dossiers s'élevant à 500 euros HT. De plus, le pourcentage de rémunération de la SAFER varie de 4 à 8% en fonction du montant de la vente.
- Enfin le temps de portage du foncier par la SAFER occasionne des frais qui s'appliquent au prix d'acquisition. Ils comprennent :
  - Des frais financiers (taux EURIBOR 3 mois + 0.5% l'an HT) ;
  - Des frais de gestion évalués à 1.5 % l'an HT (impôts fonciers, cotisations diverses : eau, MSA, écoulement,..).

En conclusion, il est proposé d'approuver le renouvellement de la convention d'intervention foncière qui prévoit de prolonger la durée globale de la convention jusqu'au 31 décembre 2020 et d'autoriser Monsieur le maire à la signer toutes les pièces y afférents.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 17

#### MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC – DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(Commission aménagement du territoire et de l'habitat du 9 novembre 2017)

RAPPORTEUR : F. THOMAS

Par l'arrêté N° A\_2017\_n°09/13 en date 15/09/2017, la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite, en vue de :

1/ modifier le zonage pour créer un sous-secteur spécifique à l'aire d'autoroute de Sorgues ;

2/ modifier le règlement :

- intégration du nouveau secteur dans le règlement ;
- évolutions mineures visant à améliorer l'instruction des permis ;
- correction d'une erreur matérielle relative à l'implantation des constructions par rapport à l'autoroute en zone UD.

La mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui seront alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme comme suit :

- Une mise à disposition du dossier de modification simplifiée du **11 décembre 2017 au 16 janvier 2018 inclus**, à l'accueil du service urbanisme situé au centre administratif de Sorgues, aux horaires d'ouverture du public **du Lundi au Vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H à 17H30**.
- Dans les mêmes conditions le dossier sera également consultable sur un poste informatique.
- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public à l'accueil du service urbanisme situé au centre administratif de Sorgues, selon les mêmes modalités, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.
- Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la commune [www.sorgues.fr](http://www.sorgues.fr), rubrique territoire - urbanisme. Les observations pourront être formulées à l'adresse mail suivante : [urbanismeads@sorgues.fr](mailto:urbanismeads@sorgues.fr)

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé qu'à l'issue de cette mise à disposition du public, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 18**

**BONS D'ACHAT AUX SPORTIFS MERITANTS**

(Commission des Sports du lundi 06/11/17)

**RAPPORTEUR : F. THOMAS**

La Cérémonie annuelle des sportifs a été supprimée au profit de l'organisation de réceptions au cours de l'année afin d'être au plus proche de l'actualité des résultats sportifs.

Au cours de ces réceptions, il est prévu la remise d'un bon d'achat aux sportifs sorguais méritants ainsi qu'aux sportifs méritants non sorguais licenciés à Sorgues afin de valoriser et récompenser leur résultat (titre de champion de France, un titre international ou un résultat sportif exceptionnel, celui-ci étant soumis à l'appréciation de la Commission des Sports).

La demande devra être effectuée auprès de M. le Maire par le club ou par le sportif lui-même.

Il est proposé de remettre un bon d'achat d'une valeur de 150 euros pour un titre individuel et de 100 euros par sportif pour un titre obtenu en équipe.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 20

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 19**

#### CONVENTIONS TRIENNALES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE

(Commission des Sports du 06/11/17)

RAPPORTEUR : E. ROCA

Dans le cadre de sa politique de développement associatif, la ville de Sorgues entend soutenir l'ensemble des projets associatifs locaux.

A ce titre pour faciliter la mise en place de cette politique et compte tenu de l'obligation qui est faite aux Collectivités, selon les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, il convient de passer entre la Commune et chacune des Associations une convention triennale d'objectifs et de moyens.

Les associations concernées sont ci-dessous listées :

AFSA 84, Akikai de Sorgues, Alma Latina, Amicale Boule Sorguaise, Amicale Pompiers de Sorgues, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, AMDS, Académie Noble Savoir, AS&CO, ASSER, AS Diderot, AS Lycée Professionnel Montesquieu, AS Marie Rivier, AS Voltaire, AS Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, AS Pancrace Sorgues, AS Haltérophilie, AS Sorgues Volley Ball, Ball Trap Club Rhône Ouvèze, Cercle d'Escrime de Sorgues, Club de Plongée Sorguais, Comité Croix Blanche de Vaucluse, Entente Bouliste Sorguaise, ERO Volley Ball, Espérance Sorguaise, Gymnaste Club Sorguais, Judo Club Sorguais, Karaté Club Sorguais, KSPRO, Krav Maga 84, Lei Pescadou de Sorgo, LPS Compétition, Les PAV, Le Tango des couleurs, MAS, Olympic Club Sorguais, Ping Pong Club Sorguais, RCSRO, Société de Chasse, Sorgues Athlé 84, Sorgues Basket Club, Sorgues Full Contact, Sorgues Rock&Swing, Sorgues Triathlon, Tennis Club Sorguais, Toniforme, Union Cycliste Sorguais, USEP Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 20**

**ATTRIBUTION DE BOURSES SPORTIVES**

(Commission des Sports du 06/11/17)

**RAPPORTEUR : T. ROUX**

La Municipalité a décidé d'accorder une bourse sportive aux sportifs méritants intégrant un pôle France.

Ces sportifs de haut niveau sollicitent une bourse et ne manqueront pas de représenter la ville de Sorgues.

Les sportifs méritants sont les suivants :

- M. NAKRAOUI Yanis : Football
- Melle COMBE Laurine : Handball

Il est proposé de leur attribuer à chacun une bourse de 190 euros pour l'année.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 21**

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services et notamment d'avancements de grade à la prochaine commission administrative.

Il convient par conséquent de créer :

- 1 poste de puéricultrice hors classe
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 1 poste de chef de service de police principal 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'éducateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 33h15
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 22h45
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17h30
- 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principale de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes de brigadier chef principal
- 2 postes d'ASEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 33h15

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 22**

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date des 22 mai 2014 et 01 mars 2017, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités des élus et pris acte du nouvel indice de référence.

A la suite à l'élection en date du 26 octobre 2017 d'un nouvel adjoint, il convient de modifier le tableau des indemnités des élus comme suit :

- Christian RIOU, 9<sup>ème</sup> adjoint (délégation Fêtes et Cérémonies, Activité commerciale locale) passe à 23 % de l'indice 1022,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 23**

**SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVÈZE**

(Commission des Finances du 27/11/2017)

RAPPORTEUR : S. SOLER

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la collectivité peut attribuer des subventions de fonctionnement à des associations.

Par délibération en date du 23 Mars 2017, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 9 500 € au Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze dans le cadre de l'attribution des subventions municipales 2017.

Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention complémentaire à cette association d'un montant de 11 500 €.

La dépense sera inscrite au budget principal 2017 de la commune au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**ANNEXES :**

- Synthèse de la DST pour le rapport annuel de la concession d'électricité
- Tableau des AP de novembre
- DM Budget Principal
- Tarifs restauration et périscolaire
- Convention SAFER

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**ELECTRICITE**

**Objet :** Synthèse du CR d'activité d'Enédis 2016

**Vu :** Le CR d'activité 2016 d'Enédis, reçue par mail le 30/08/17

Enédis (anciennement ERDF) : développement et exploite les réseaux publics de distribution d'électricité.

EDF : Fournit l'électricité

**Concession 2016 :**

Poste source : 1

HTA : Réseau moyenne tension

121 km (dont 80% en souterrain). Ouvrage mis en service en 2016 : 7 248 m

BT : Réseau basse tension

211 km (dont 58% en souterrain). Ouvrage mis en service en 2017 : 3 158 m

Postes de transformation

170 Postes HTA/BT

Photovoltaïque :

223 installations de production (photovoltaïque) – Puissance délivrée 7421 kVA

Divers :

9884 Points de livraison = 129 millions de kWh acheminée = 4 400 k€ de recette

Tarif bleu : 8208 clients (-1%) = 52 millions de kWh facturés = 5 200 k€ de recette.

Année 2016 : 937 résiliations de clients et 880 nouveau clients

Satisfaction des clients : 90%

Investissement : 741 000 € : raccordement, renforcement, modification d'ouvrage etc...

Travaux BT : raccordement collectif (Les Jardins de Confines) 102 000 €

### **Eléments financiers :**

Produits : 5 500 k€ dont recettes d'acheminement, de raccordement et prestation et autres produits (reprises sur provisionnement)

Charges : 4 500 k€ dont accès réseau amont, achat d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau, consommations externes (matériel, travaux, etc...), Impôts et taxes, charges de personnel, dotation d'exploitation

Charges supplémentaires : 500 k€ = contribution à l'équilibre (unicité du tarif d'acheminement sur tout le territoire)

Valeur des ouvrages concédés : 12 000 k€ (l'amortissement est de 30 à 40 ans)

### **Travaux :**

- raccordement collectif (Les Jardins de Confines) : 102 000 €
- raccordement immeuble Résidence l'envolée : 43 000 €
- raccordement producteurs photovoltaïque ICS : 41 000 €
- raccordement lotissement Magali 2 : 34 000 €
- dédoublement du départ sur le poste source : 48 000 €
- modification d'ouvrage La Peyradre : 27 000 €

### **Divers :**

- Délai moyen de raccordement 40 jours
- Délai moyen d'envoi du devis : 21 jours
- Accompagnement énergie (aides pour difficulté à payer) : 400 clients bénéficiaires (+25%)
- Nombre de coupures pour impayés : 362 demandes et 84 réalisées (+30%)
- Tarif de 1<sup>ère</sup> nécessité : 1107 bénéficiaires (+5%)

**Le technicien**

**Sylvain SCAPIN**



**BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°2**

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Fonctionnement</b>				
		<i>opérations réelles</i>				
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE		20 000,00		
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS		160 000,00		
74	744	FCTVA				27 897,00
77	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS				11 088,00
		<i>opérations d'ordres</i>				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	141 015,00			
		<b>Total fonctionnement</b>	<b>141 015,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>-</b>	<b>38 985,00</b>
				38 985,00		38 985,00

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Investissement</b>				
		<i>opérations réelles</i>				
20	2031	FRAIS ETUDES		40 000,00		
21	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT		200 000,00		
204	2041512	SUBV ECU VERSEES AUX GROUPEMENTS DE COMMUNES	381 015,00			
		<i>opérations d'ordres</i>				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			141 015,00	-
		<b>Total investissement</b>	<b>381 015,00</b>	<b>240 000,00</b>	<b>141 015,00</b>	<b>-</b>
				- 141 015,00		- 141 015,00

		<b>TARIFS A COMPTER DE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 EN EUROS</b>	
		<b>TARIFS</b>	<b>TARIFS MAJORES (absence de réservation ou réservation hors délai)</b>
<b>TARIFS RESTAURANTS MUNICIPAUX</b>			
Agents municipaux et pompiers		4,50	
Extérieurs		12,70	
Repas d'été		2,80	
<b>Centre de Loisirs</b>			
Journée		3,35	
Goûter		0,80	
Association CAF		6,20	
<b>TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
Enfant tarif unique		2,80	4,20
Enseignants		5,20	7,80
Repas et goûter de la journée d'Autisme de 3ème âge		7,81	
Pannché d'entrées pour le repas des familles et des amis de Foyer Logement		1,41	
<b>TARIFS Accueil de Loisirs Périscolaires</b>			
1er temps d'activité : 15h45 à 16h45 et vendredi 15h30 à 16h45	quotient ≤ à 400:0,40	quotient ≤ à 400:0,60	
	400 > quotient < 800:0,43	400 > quotient < 800:0,65	
	quotient ≥ à 800:0,45	quotient ≥ à 800:0,70	
1er et 2ème temps d'activité : 15h45 à 18h et vendredi 15h30 à 18h	quotient ≤ à 400 :0,80	quotient ≤ à 400 :1,20	
	400 > quotient < 800:0,86	400 > quotient < 800:1,30	
	quotient ≥ à 800:0,90	quotient ≥ à 800:1,35	

\* La participation au deuxième temps d'activité de 16h45 à 18h est possible uniquement en cas d'inscription également sur le premier temps d'activité .

	TARIFS 2008		TARIFS 2009		TARIFS 2010		TARIFS 2011		TARIFS 2012		TARIFS 2013		TARIFS 2014		TARIFS 2015		TARIFS MAJORES (absence de réservation ou réservation hors délai)	TARIFS MAJORES (absence de réservation ou réservation hors délai)		TARIFS MAJORES (absence de réservation ou réservation hors délai)		TARIFS 2017	Moyenne en %	DATE D'IMPLEMENTATION	OBSERVATIONS	
	EURO	EURO		EURO	EURO	EURO	EURO					EURO														
Admission à l'école maternelle et élémentaire	3,85	3,95	4,00	4,05	4,13	4,20	4,41	4,45	4,45	4,45	4,45	4,45	4,45	4,45	4,45	4,45	4,45	4,45	4,45	4,45	4,45	4,45	4,45	17/01		
Externes	11,45	11,50	11,55	12,00	12,00	12,00	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	17/01		
Internes	2,25	2,30	2,35	2,40	2,40	2,35	2,65	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	17/01		
Journal	1,00	3,05	3,10	3,1	3,15	3,25	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	17/01	diplôme 2 années consécutives, à l'âge de 11 ans	
Godard	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	17/01	diplôme 2 années consécutives, à l'âge de 11 ans	
Enfant en situation de handicap	5,05	5,70	5,75	5,80	5,95	6,05	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	17/01	diplôme 2 années consécutives, à l'âge de 11 ans	
Enfant en situation de handicap	2,2	2,31	2,40	2,41	2,50	2,50	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	17/01		
TARIFS A-L-P	4,3	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	17/01		
1er trimestre																									17/01	
1er et 2ème trimestre																									17/01	

## CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre

La COMMUNE DE SORGUES dénommée ci-après la « Commune » et représentée par son maire, Thierry LAGNEAU dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ..... / ..... / .....

d'une part,

Et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Provence-Alpes-Côte d'Azur », Société Anonyme au capital de 2 264 526 €, ayant son siège social Route de la Durançe à 04100 MANOSQUE, représentée par son Directeur Général Délégué, Marc WEILL, ci-après dénommée la « SAFER »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

### ***Préambule***

Le foncier fait l'objet aujourd'hui de toutes les convoitises et surenchères.

Les Communes et les EPCI ont le souci :

- de maintenir et de conforter l'agriculture sur leur territoire,
- de protéger leur environnement et les paysages, et
- de maintenir un prix de vente, des terres agricoles et naturelles, compatible avec une activité agricole et forestière.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers ou de parts de sociétés, ou lors d'une donation au-delà du 6<sup>e</sup> degré de parenté. Elle est alors en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments de ces DIA. Elle peut éventuellement intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix, à la demande de la collectivité, et procéder à une analyse détaillée du marché foncier. La SAFER réalise, dans le cadre de ces activités classiques des opérations à l'amiable.

La SAFER transmet par ailleurs trimestriellement aux communes les DIA (Code Rural art. L 143-7-2 et article L.141-5, circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007). Cette transmission a posteriori favorise la connaissance par la Commune de l'activité foncière sur son territoire, mais ne lui permet pas de solliciter l'intervention de la SAFER en vue de l'exercice de son droit de préemption.

### ***ARTICLE 1 : Objet de la convention***

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, et plus particulièrement :

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

## **ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention**

L'intervention de la SAFER s'exercera sur l'ensemble du territoire de la Commune sur lequel la SAFER dispose du droit de préemption.

La collectivité mettra à disposition de la SAFER, dans le cadre de la présente convention, s'ils existent en support informatique numérisé, le PLU et le Plan de protection des risques.

## **ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la veille foncière et du droit de préemption de la SAFER**

### **3.1 Veille foncière**

#### **Surveillance**

Pour la mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER, la Commune pourra demander à la SAFER une surveillance spécifique d'un certain nombre de parcelles identifiées par leur désignation cadastrale sur lesquelles elle demande une attention particulière.

Dans ce cas, la SAFER alertera la Commune si elle reçoit une notification entrant dans le champ de cette veille foncière spécifique.

#### **Information de la Commune**

La SAFER informe la Commune de toutes les transactions dont elle est notifiée, par voie postale ou électronique, dès qu'elle en a connaissance.

*Il est rappelé que ces notifications ne doivent pas être affichées en mairie car elles contiennent des données confidentielles.*

#### **Portail cartographique**

À partir du mot de passe fourni par la SAFER, la Commune pourra visualiser et spatialiser les notifications reçues en temps réel.

#### **Délai de réponse de la Commune**

La Commune s'engage dans un délai maximum de 5 jours, à alerter la SAFER sur toute transaction entrant dans le cadre des objectifs fixés dans le préambule de la présente convention et ce par simple appel téléphonique doublé d'un fax, courrier postal ou électronique en ses bureaux départementaux.

#### **Personnes ressources**

Deux personnes ressources doivent être désignées par la Commune

#### ***Référent Administratif***

Nom :  
Tél. :  
Email :

#### ***Référent Elu***

Nom :  
Tél. :  
Email :

### **3.2 Modalités d'acquisition**

#### **3.2.1 Acquisition suite à l'exercice du droit de préemption de la SAFER**

Lorsque la Commune le demandera dans le cadre de la présente convention, la SAFER réalisera l'enquête d'usage.

La Commune pourra demander l'intervention de la SAFER dans le but d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole ou environnemental.

La SAFER interviendra par exercice de son droit de préemption, dans le respect des dispositions de l'article L 143-1 et suivants du Code Rural et, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-proposition de prix.

La préemption avec contre-proposition de prix représentant un risque financier pour la SAFER et pour la Commune, un accord sur la mise en œuvre du dispositif d'aide financière peut être sollicité auprès du Conseil Régional dans le cadre de la Convention entre la SAFER et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

La Commune confirmera ensuite, par voie postale ou électronique, sa volonté de voir intervenir la SAFER puis fournira une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire.

La SAFER, avant d'exercer son droit de préemption, proposera à la Commune, pour validation de son intervention, une fiche navette décrivant le bien et les conditions de sa vente. Elle proposera à la Commune la signature d'un « protocole de candidature effective et de garantie financière » ou d'une promesse d'achat ou à minima d'une lettre d'intention signée par le maire définissant les conditions de l'acquisition projetée.

Il est précisé que les interventions de la SAFER, lorsque la Commune le demandera dans le cadre de la présente convention, et tant en ce qui concerne les acquisitions par préemption que les rétrocessions qui en découlent, sont soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires du Gouvernement.

#### **3.2.2 Acquisitions amiables**

La Commune pourra solliciter la SAFER afin d'acquérir à l'amiable un ou des immeubles dans un objectif de préservation de l'espace agricole, naturel et forestier, de protection de l'environnement ou de développement durable du territoire rural (conformément aux dispositions de l'article L141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) selon les modalités tarifaires décrétées à l'Article 5.

Les acquisitions amiables d'un montant supérieur à 75 000 € ainsi que les rétrocessions qui en découlent sont soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires du Gouvernement.

### **3.3 Modalités de rétrocession**

Après exercice du droit de préemption du bien par la SAFER, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel de candidature.

L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté au Comité Technique Départemental de la SAFER pour avis.

Les parcelles acquises par la SAFER, à la demande expresse de la Commune pourront être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants avec le concours éventuel d'un apporteur de capitaux bailleur ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

La Commune s'engage à racheter les parcelles et à concéder, dans le cadre d'un cahier des charges, des baux conformes aux dispositions légales aux exploitants agréés par la SAFER dans un délai maximum d'un an. À cet effet, la SAFER proposera un modèle de bail à la Commune.

Dans le cas d'une préemption environnementale, sous réserve de l'accord préalable des Commissaires du Gouvernement et de la DREAL, la SAFER proposera à la Commune un cahier des charges spécifique en vue d'une protection à mettre en œuvre.

#### **ARTICLE 4 : Mise en œuvre de l'observatoire foncier**

La SAFER fournira à la Commune à partir des DIA et des opérations SAFER, une analyse du marché foncier : marché foncier des trois dernières années ; part relative du marché bâti et non bâti ; les acteurs du marché (vendeurs/acquéreurs avec représentation graphique des principales caractéristiques de ce marché).

Cette analyse sera produite et transmise pour chaque année au cours du premier semestre de l'année suivante (N+1).

La SAFER a réalisé un portail cartographique auquel la Commune pourra accéder par Internet. La SAFER fournira à la Commune un code d'accès à ce portail permettant de visualiser l'ensemble du marché foncier, du territoire de la collectivité partenaire, issu des données SAFER.

#### **ARTICLE 5 : Eléments financiers**

##### **5.1 Rémunération de la SAFER en cas de retrait de vente suite à une préemption avec contre-proposition de prix**

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la collectivité prendra à sa charge les frais de dossier de 500 € HT.

##### **5.2 Prix de rétrocession correspondant aux acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption**

###### **5.2.1 Prix de rétrocession hors taxe incluant la rémunération de la SAFER**

pour les acquisitions par la SAFER inférieures à 250 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 8% du prix d'acquisition avec un minimum de 500 € + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 250 000 € à 500 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 7% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 500 000 € à 750 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 6% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 750 000 € à 1 000 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 5% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
> 1 000 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 4% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels

A l'amiable, la SAFER se laisse la possibilité de réaliser, chaque fois que les délais le permettront, la vente sous forme d'acte de substitution afin de diminuer les frais d'actes.

### 5.2.2 Frais de portage

Les frais de portage s'appliquent sur le prix d'acquisition. Ils comprennent :

- les frais financiers au taux que la SAFER a négocié avec sa banque, soit le taux EURIBOR 3 mois + 0,5% l'an HT
- Les frais de gestion évalués à 1,5 % l'an HT (impôts fonciers, cotisations diverses : eau, MSA, écoulement,...).

Les frais de portage sont calculés pour la période allant du jour du paiement des acquisitions par la SAFER des biens mis en réserve au titre de la présente convention jusqu'au jour des paiements effectifs, soit lors de la rétrocession. Ils seront décomptés en jours calendaires.

Une convention de portage par opération devra intervenir entre la SAFER et la Commune concernée.

Il est expressément convenu que la Commune mettra en place, pour le paiement du prix de rétrocession, la procédure dite rapide, sur certificat du notaire, et conforme aux décrets n° 55-604 du 20/05/1955 et n° 88-74 du 21/01/1988.

### 5.2.3 Rémunération du service apporté par la SAFER

La rémunération SAFER, dans le cadre de l'observatoire foncier (surveillances, veille foncière, enquêtes éventuelles à la demande de la Commune, analyse du marché foncier ...) sera facturée forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention selon le calcul suivant :

<b>Nombre moyen de notifications reçues.....</b>	<b>20</b>
<b>Coût unitaire .....</b>	<b>20,00 € HT</b>
<b>Total annuel (nombre moyen X coût unitaire)</b>	<b>400,00 € HT</b>

\* le coût unitaire s'élèvera à 20 € HT pour un envoi simple (commune seule) et à 22 € HT pour un double envoi (communauté et commune). Ce coût unitaire sera indexé sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac de l'ensemble des ménages),

## ARTICLE 6 : Mode de paiement

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire de la SAFER :

PROVENCE COTE D AZUR		29/09/2011	
C.A. MANOSQUE ENTREPRISE		00538	
Tel. 0811010550		Fax. 0492703498	
Intitulé du Compte : SAFER PROVENCE ALPES			
COTE AZUR			
ROUTE DE LA DURANCE			
BP 116			
04100 MANOSQUE			
<b>DOMICILIATION</b>			
Code établissement	Code guichet	Numero de compte	Clé RIB
19106	00841	03491111006	67
IBAN (International Bank Account Number):			
FR76	1910	6008	4103 4918 8900 067
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:			
AGRIFRPP891			

## ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet au 01 01 2018 et aura une date de fin au 31 12 2020.

**ARTICLE 8 : Dénonciation de la présente convention**

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Deux mois avant la date d'échéance de la convention, la collectivité sera informée des conditions financières d'intervention de la SAFER pour une éventuelle reconduction du conventionnement.

Fait en 3 exemplaires, le

Pour la SAFER

Marc WEILL  
Directeur Général Délégué